

CONSEIL NATIONAL DES AGREMENTS ET CONTRÔLES

Séance du 04 décembre 2024

Dossier : 2024-CAC

Résumé des décisions prises

La réunion est ouverte à 10h00, sous la présidence de M. CHEVALIER.

Le Président, Eric CHEVALIER constate une absence de quorum à l'ouverture de la séance. En application du règlement intérieur de l'Institut (article 2), le Président, Eric CHEVALIER reconvoque le jour même à 10h25 dans les mêmes conditions et avec le même ordre du jour, le Conseil des Agréments et Contrôles qui délibérera valablement sans condition de quorum.

Etaient présents

Le Président du CAC:
M. CHEVALIER

Le Commissaire du gouvernement :
Mme OUILLON

Représentants des organismes de contrôle :
Mmes DUBUC, GOUVERNEL, PETIT, ROCHE
MM DESCLAUX DE LESCAR, FAURE, LUQUET

Personnalités qualifiées :
Mme MAZE

Représentants des autres comités :
Mmes DEFFIS, REMOND,
MM. BULLIAT, GIRBAU

Représentants des administrations :

Le Directeur Général de la Performance Economique et environnementale des entreprises ou son représentant (DGPE) :
Mmes ANDRADA et PIASTRA

Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Mme COULOMBE

Invités

Mmes DUCROCQ, LABBE
M. LAPORTE

Agents INAO :

Mmes FUGAZZA, CALABUIG DOMENECH, CHARTIER, COLOMBO, JEAN-MARIUS, PORTES,
ROBIOU du PONT
MM. REVERCHON, MONTANGE, DANG

Etaient excusés :

Représentants des organismes de contrôle :

Personnalités qualifiées :

Mmes COULON-LEROY, HURTAUD-BERTHOU, MOTIER
MM. BLANC, JAMIN, ROGIER, ROOSE

Représentants des autres comités :

Mmes THOUENON, VAN HASSELAAR
MM. BLAIS, CARRERE, CHADOURNE, CUSSAC, DE FOUGEROUX, FERON, FOURNIER,
GUIHERY, NAGEARAFFE, PASTORINO, SAGNIER, SELLIER, SOURY

Représentants des administrations :

Le chef du service de la régulation et de la sécurité ou son représentant :

Mme LELANDAIS

La Directrice Générale des douanes et des droits indirects ou son représentant (DGDDI) :

Mme COLAS – Excusée et M. BOUY - Excusé

Le Directeur Général de l'Alimentation ou son représentant (DGAL) :

Absent

Invités

Mmes, GALLARD, SICOT
M. BRETON,

H2COM : MME LELEUP

2024-CAC 201	<p>Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 18 juin 2024 : pour approbation</p> <p><i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises</i></p>
2024-CAC 202	<p>Compte rendu analytique de la séance du Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 18 juin 2024 : pour présentation et approbation</p> <p><i>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le compte rendu analytique.</i></p>
Contrôle en AB	
2024-CAC 203	<p>Actualités réglementaires : pour information ; présentation orale.</p> <p>Mme PIASTRA présente ce dossier.</p> <p>Le seul point présenté concerne l'arrêt de la CJUE du 04/10/2024 sur l'impossibilité d'utiliser le logo bio sur un produit importé d'un pays tiers pour commercialisation dans l'UE s'il ne respecte pas les exigences du règlement bio de l'EU. La Commission européenne est en cours d'analyse des conséquences sur les systèmes d'équivalence. La Commission devrait faire un retour avant la fin de l'année.</p>
2024-CAC 204	<p>Point sur l'activité sur les contrôles en AB depuis le dernier CAC : pour information ; présentation orale.</p> <p>Mme CALABUIG DOMENECH présente ce dossier.</p> <p>Deux réunions avec les OC AB se sont tenues ainsi que deux réunions du groupe de travail Dispositions de Contrôle Communes en AB (DCC AB).</p> <p>La République de Corée a réalisé en France une mission d'audit du système de contrôle en agriculture biologique de l'Europe au mois d'octobre.</p> <p>Un point a été fait sur l'évolution du nombre de notifications OFIS et la validation des importateurs sur TRACES. Le nombre de notifications OFIS a été élevé (en nombre de notifications faites ainsi qu'en notifications et alertes reçues).</p>
2024-CAC 205	<p>INAO-DEC-CONT-AB-1 Dispositions de contrôle communes relatives à la stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique : propositions de modifications, présentation pour avis</p> <p>Mme CALABUIG DOMENECH présente ce dossier.</p> <p>Les propositions de modifications portent sur la modalité de calcul de la fréquence minimale de 5% de prélèvements à réaliser par rapport au nombre d'opérateurs engagés individuellement au 31/12/N suite à une clarification d'interprétation donnée par la Commission ; jusqu'ici le nombre d'échantillons prélevés correspondait à 5 % du nombre d'opérateurs ; à compter du 1^{er} janvier 2025, le nombre d'opérateurs devant faire l'objet d'un échantillonnage pour analyse est au minima de 5%.</p> <p>Les OC AB avaient été informés dès le mois de juillet de cette modification à mettre en œuvre au 01/01/2025.</p>

	<p>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la version V6 de la décision INAO-DEC-CONT-AB-1 Dispositions de contrôle communes relatives à la stratégie analytique à mettre en œuvre dans le cadre du contrôle des opérateurs de la production biologique</p>
2024-CAC 206	<p>INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôle communes en Agriculture biologique (DCC AB): propositions de modifications, présentation pour avis</p> <p>Mme CALABUIG DOMENECH présente ce dossier.</p> <p>Les modifications des DCC AB portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déclaration de modification de l'outil de production (cas d'engagement d'une nouvelle parcelle pour les opérateurs déjà certifiés) : Prise en compte de la date de déclaration de mise en conversion d'une parcelle sur Telepac par les OC (si la case « transmission aux OC » est cochée). - La suppression de certains points de contrôle : point sur la période de vente de produits végétaux en serres chauffées (oubli de cette modification au dernier CAC) et les points concernant les dispositions transitoires pour les COI en format papier, ainsi que les références réglementaires des manquements associés. - La correction des références réglementaires des points de contrôle et manquements concernant le sel. - L'ajout d'une précision sur la mesure à appliquer pour un manquement en 3^{ème} constat (utilisation d'une mesure existant dans les DCC AB a minima de la même gravité qu'en 2^{ème} constat) - La suppression du caractère obligatoire du critère absence/présence d'un plan analytique dans l'évaluation des risques. - La modification du manquement 326 sur la communication sur le caractère bio ou en conversion d'un produit en conversion pour intégrer les produits animaux et ajouter les exceptions prévues dans le règlement. - L'ajout d'une précision sur le manquement 233 pour intégrer les espèces similaires aux carpes suite à la modification du guide de lecture en 2023. - L'ajout d'une précision sur la partie observations du manquement 128 sur l'obligation réglementaire d'utiliser l'anesthésie <u>ET</u> l'analgésie dans certains cas d'ébourgeonnage ou écornage suite à la modification de la note de lecture, et remplacement de la suspension de certification (SC) en 2^{ème} constat par une suspension partielle de certification (SPC). <p>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la version V7 de la décision INAO-DEC-CONT-AB-4 Dispositions de contrôle communes en Agriculture biologique.</p>
2024-CAC 207	<p>INAO-CIRC-2022-02 Rapport annuel d'activité : modification, présentation pour information</p> <p>Mme CALABUIG DOMENECH présente ce dossier.</p> <p>Les modifications portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajout de 2 nouvelles données à transmettre par les OC à l'INAO sur les opérateurs devant faire l'objet de prélèvements pour analyse, - Des précisions sur les modalités de transmission des données, - La suppression de l'obligation d'envoyer le rapport annuel en format papier à l'INAO.
2024-CAC 208	<p>INAO-CIRC-2021-03 Délégation de tâches aux OC dans le domaine de l'agriculture biologique : modification, présentation pour information</p>

	<p>Mme CALABUIG DOMENECH présente ce dossier.</p> <p>Les modifications portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajout de la possibilité de suspendre directement des importateurs sur TRACES NT par les OC ayant reçu délégation de la directrice de l'INAO. - L'ajout des notifications OFIS en cours dans les informations à transmettre entre OC lors d'un changement d'OC et l'ajout de précisions pour garantir les fréquences de contrôles fixées par l'ancien OC. - L'ajout d'une précision sur les mesures applicables en cas de contextualisation des mesures par les OC (utilisation des mesures prévues dans les DCC AB). - D'autres corrections mineures. <p>Mme COULOMBE fait part au CAC d'un projet pour associer la DGDDI dans le protocole de coordination DGPE-DGAL-DGCCRF-INAO pour tirer parti de leurs travaux d'analyse de risque sur les imports et renforcer le travail de coopération entre les différentes autorités compétentes (exemple de la transmission par le SI bio de tous les manquements relevés par les OC à la DGCCRF).</p>
Contrôle des SIQO hors AB	
<p>2024-CAC 209</p>	<p>Point sur l'activité sur les contrôles en 2024 : pour information ; présentation orale</p> <p>Mme ROBIOU du PONT présente un point sur les groupes de travail du CAC et l'état des lieux des DCC filières : Le groupe de travail sur les DCC tous SIQO s'est réuni 6 fois au cours de l'année, afin de préparer les modifications des textes qui seront présentés dans les dossiers 210, 211 et 212. Les groupes de travail des DCC volailles et porcs se sont réunis respectivement 2 et 1 fois en 2024. Actuellement, 11 DCC sont en vigueur ou en projet, dont 5 basées sur des CPC en cours de modification, 2 demandes de modification des CPC en cours, 1 en cours de création et 1 dont les travaux de modification doivent démarrer en 2025.</p> <p>Mme PORTES présente l'état des lieux du passage des plans au format DCS et l'activité de validation des plans en 2024 : les chantiers LR sont quasiment terminés, de nombreuses DCS pour des AO viticoles ont été validées cette année et la majorité des plans restant à passer au format DCS ne reposent pas sur des DCC filières, mais sur les DCC tous SIQO. 123 plans ont été approuvés en 2024 dont 116 sous format DCS et 16 ont été modifiés au moins 2 fois dans l'année 2024. 98 plans ont été déclarés approuvables par le SC en 2024 donc 86 sous format DCS.</p>
<p>2024-CAC 210</p>	<p>Directive INAO-DIR-CAC-6 Principes généraux du contrôle : proposition de modifications, présentation pour vote</p> <p>M. MONTANGE présente ce dossier.</p> <p>Les propositions de modifications portent sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - La possibilité de contrôler à l'habilitation d'autres points que les points structurels. - Des précisions sur les dérogations aux contrôles d'habilitation sur site concernant l'ensemble des opérateurs ou signes. - La possibilité pour l'OCO de choisir sa ou ses méthodes de contrôles lorsque plusieurs méthodes de contrôle sont indiquées pour un point donné, en fonction du contexte. - L'ajout d'un paragraphe sur l'obligation de vérifier le retour à la conformité après un constat de non-conformité (<i>car suppression des méthodes de retour à la conformité dans les plans de contrôle, point de contrôle par point de contrôle, dans la décision et la circulaire</i>).

	<ul style="list-style-type: none"> - L'ajustement de la notion de plan d'action pour parler d'actions correctrices et correctives. <p>Les représentants des organismes de contrôle remercient l'INAO pour le travail effectué dans le cadre du groupe de travail et le climat constructif dans lequel celui-ci s'est déroulé.</p> <p>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la version V5 de la directive INAO-DIR-CAC-6 Principes généraux du contrôle</p>
<p>2024-CAC 211</p>	<p>Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-1 Dispositions de contrôle communes pour l'ensemble des SIQO hors AB : propositions de modifications, présentation pour avis</p> <p>M. MONTANGE présente ce dossier.</p> <p>Les propositions de modifications portent notamment sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajout de précisions sur les modifications de l'outil de production entraînant un nouveau contrôle à l'habilitation. - L'intégration des dérogations aux contrôles d'habilitation sur site concernant un opérateur ou signe. - L'encadrement global des modalités de vérification du retour à la conformité par des principes généraux et non point par point. <p>Sur la question du retour à la conformité en inspection, un organisme d'inspection a fait remarquer que l'INAO doit veiller à ce que la notification envoyée à un opérateur comporte une indication sur le type de contrôle qui sera mis en œuvre pour s'assurer du retour à la conformité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La suppression de la formalisation point par point de la nécessité de fournir un plan d'action. - Des précisions sur la notion de récurrence, le contenu des contrats entre OCO et laboratoires sur le délai de transmission de résultats d'analyse, la demande d'habilitation, les méthodes de contrôle, les obligations des ODG. - L'ajout de l'obligation des ODG de transmettre les manquements relevés de manière répétée chez un opérateur. - La possibilité de ne pas notifier un avertissement dans les cas où le retour à la conformité a été constaté avant la notification de la mesure de traitement, - La suppression du paiement des manquements en inspection. <p>Afin d'illustrer certaines dispositions du texte sans l'alourdir, Il est proposé qu'une FAQ soit mise en place.</p> <p>Les OC AB sont intervenus suite à la présentation de ce dossier et souhaiteraient ouvrir une discussion sur les DCC AB en lien avec ce qui a été fait en hors AB (notamment sur les modalités de retour à la conformité et les plans d'action).</p> <p>Le CAC a rendu un avis favorable à l'unanimité sur la version V8 de la décision INAO-DEC-CONT-1 Dispositions de contrôle communes pour l'ensemble des SIQO hors AB</p>
<p>2024-CAC 212</p>	<p>Circulaire INAO-CIRC-2010-04 Délégation de tâches aux organismes de contrôles agréés (AOP, IGP, STG, Label Rouge) : modification, présentation pour information</p>

	<p>M. MONTANGE présente ce dossier.</p> <p>Les modifications portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajout possible dans les DCS de précisions sur les modifications de l'outil de production entraînant un nouveau contrôle à l'habilitation. - La suppression de la formalisation point par point de la nécessité de fournir un plan d'action. - Le délai de transmission par un ODG d'une information de changement d'OCO (de 4 à 6 mois avant le changement), et introduction d'un délai de transmission par l'OCO du plan de contrôle (4 mois avant le changement). <p>Un OCO a souligné qu'il pourrait être intéressant que l'ODG transmette à l'INAO une information sur ses motivations à changer d'OCO. Le Service contrôles rappelle qu'aucune base juridique ne permettrait de refuser ce changement, qu'il soit motivé ou non.</p>
Contrôle transversal	
2024-CAC 213	<p>Bilan de la réalisation des contrôles en AB en 2023 : pour information ; diffusé en séance</p> <p>Mme JEAN-MARIUS présente ce dossier.</p> <p>Ce bilan s'est focalisé sur les contrôles des OC en AB pour l'année 2023. Une partie du bilan de la supervision des OC (AB et hors AB) a déjà été présenté au CAC de juin.</p> <p>En quelques chiffres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'opérateurs en AB reste stable par rapport aux précédentes années (plus de 84 000 opérateurs engagés en AB). - Les fréquences de contrôle et prélèvement sont atteintes de manière globale. Attention à l'évolution du nombre d'opérateurs en fin d'année, prévoir de réaliser un nombre de contrôles et prélèvements supérieur au minimum requis, notamment dans le cas des OC qui ont peu d'opérateurs, pour qui un changement en fin d'année peut rehausser le seuil requis. - Plus de 78 000 manquements relevés, dont 84 % mineurs, 15 % majeurs et 1 % critiques. La plupart des manquements critiques ou majeurs concernent des problèmes documentaires ou liées à la mixité. - 90 % des mesures prises concernent des avertissements ou demandes d'action corrective et 8 % des déclassements de lots.
2024-CAC 214	<p>Recueil des orientations du conseil des agréments et contrôles : pour information ; présentation orale</p> <p>M. MONTANGE présente ce dossier.</p> <p>Proposition « d'injecter » les orientations du CAC dans les directives, décisions et circulaires au fur et à mesure des mises à jour de ces textes. A terme, les orientations concernées seront supprimées du recueil après approbation du CAC.</p> <p>Les membres du CAC sont favorables à la méthode de travail présentée.</p>
Questions diverses	
2024-CACQD1	<p>Information sur l'audit des autorités coréennes sur le système de contrôles en agriculture biologique dans l'Union européenne : pour information ; présentation orale</p> <p>Mme FUGAZZA présente ce dossier et remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué au bon déroulement de cet audit.</p>

	<p>L'objectif pour la Corée de cet audit était de faire un point avant le renouvellement de l'accord d'équivalence avec la Commission Européenne suite à l'entrée en application du nouveau règlement bio.</p> <p>Les auditeurs coréens ont exprimé le souhait que les opérateurs soient accompagnés davantage dans leurs démarches d'exportation vers la Corée ; ils ont estimé que le nouveau règlement bio est assez détaillé. La très bonne collaboration entre les autorités compétentes françaises a été soulignée.</p> <p>Un membre du CAC s'inquiète de l'impact de l'arrêt de la CJUE sur les accords d'équivalence et demande à que les OC soient informés des négociations en cours.</p>
<p>2024-CACQD2</p>	<p>Bilan de l'activité de protection juridique de l'INAO (Service juridique et international) : pour information ; présentation orale</p> <p>Mme COLOMBO présente ce dossier.</p> <p>En France en 2023-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des dépôts d'observation ont été réalisés auprès de 563 marques - 12 dossiers ont été suivis devant les tribunaux civils - 22 décisions ont été rendues en contentieux administratif en 2023 dont 15 rejets - Présentations des nombreuses actions en cours sur la protection de l'appellation « Camembert de Normandie » - 26 dossiers ont été suivis en procédure pénale (principalement viticoles) où l'INAO s'est constitué partie civile en soutien à la DGCCRF - 5 dossiers sont en cours en contentieux en soutien aux OCO <p>A l'international : 149 nouveaux dossiers en 2024 sur 1981 dossiers vivants.</p> <p>Les OCO souhaitent être informés des conclusions importantes des contentieux lorsqu'ils peuvent avoir des impacts sur les contrôles. Le SEJI pourra faire des présentations en CAC.</p>
<p>Questions diverses</p>	<p>1) Interrogation d'un des membres sur les évolutions et suites données aux rencontres de 4 organismes de contrôle avec l'INAO dans le cadre du contexte difficile des contrôles pour les OCO. Ces rencontres avaient été évoquées au dernier CAC. Elles pourront être renouvelées, voire élargies, et l'aboutissement sur les DCC tous SIQO hors AB est une des principales suites de ces rencontres, qui avaient un rôle surtout informatif et d'échange.</p> <p>Un travail sur la situation économique des OCO et le coût du contrôle est en train d'être mené par quatre étudiants d'AgroParisTech avec l'objectif d'avoir une meilleure connaissance des coûts de contrôle.</p> <p>Demande d'un OI que les OI soient associés aux réflexions en cours.</p> <p>2) Contrôle unique par exploitation :</p> <p>Sylvain REVERCHON rappelle que les contrôles des SIQO n'entrent pas dans le champ de la mise en place de ce contrôle unique par exploitation. Il se peut toutefois que sur le terrain les contrôleurs des OCO rencontrent des difficultés. Il invite les OCO à faire part aux délégations territoriales de l'INAO des éventuelles difficultés rencontrées, afin qu'elles puissent les partager dans les réunions des missions interservices agricoles (MISA) créées dans chaque département.</p>